

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-027
Portant limitation de la vitesse à 30 km/H sur le Chemin de la Tuilière – CR 95

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

VU le Code de Justice Administrative notamment en ses articles R 421-1 et suivants,
VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 modifiée,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et les riverains qui empruntent le Chemin de la Tuilière,
CONSIDÉRANT la fréquence des véhicules qui empruntent ce chemin, où la vitesse limitée est excessive,
CONSIDÉRANT la nécessité de limiter à 30 Km/H la vitesse maximale autorisée sur le Chemin de la Tuilière,

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation à 30 Km/H est instaurée sur le Chemin de la Tuilière, conformément au plan ci-dessous :



Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 Km/H.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle par la commune de Suze-la-Rousse.

Article 4 : Tout infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- à la Gendarmerie de Suze-la-Rousse
- au SDIS 26.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AFFICHÉ LE : 15/03/2023
A RETIRER LE : 16/05/2023

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 15/03/2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

